Listen to this article

(Suite et fin.)

PARMI ceux qui sont engendrés de l'Esprit, il y a deux classes de personnes qui sont sauvées; il y a en outre une troisième classe, ceux qui vont à la seconde mort. Le péché qui mène à la mort consiste non seulement à ne pas faire le bien, mais à faire consciemment ce qui est mal. Ce ne sont pas ceux qui forment la «grande multitude», qui vont jusqu'à se vautrer dans la boue du pêché; ce sont les personnes formant la dernière des classes dont nous venons de parler; elles ont été engendrées de l'esprit et se sont éloignées graduellement de leur pacte d'alliance jusqu'au moment où elles l'ont complètement abandonné, rompant ainsi leur contrat; elles s'étaient engagées à donner leur vie et elles déchirent ce contrat, elles retournent au péché et dans les ténèbres, sans espoir. Cette manière d'agir, constitue un péché contre la pleine lumière et l'entière connaissance, c'est un péché qui mène à la mort.

Qui est-ce qui commet le péché menant à la mort? Quiconque a été engendré de Dieu ne pratique point de péché [volontaire], parce que la semence de Dieu demeure en lui et il ne peut pécher. Ce qui est engendré de Dieu, c'est le nouvel esprit, la nouvelle volonté; la personne possédant cette nouvelle volonté et désirant rester en harmonie avec Dieu ne peut commettre le péché menant à la mort, aussi longtemps qu'elle conserve la mentalité, la volonté, l'Esprit de Dieu; aussi longtemps que la volonté de cette personne reste en parfait accord avec Dieu, elle ne peut pécher volontairement en le désirant, elle ne peut être en communion avec le péché. Le nouvel esprit ne peut consentir au péché; si la personne consent à pécher, c'est une preuve que le vieil esprit (l'ancienne volonté) a repris le dessus.

Nous comprendrons peut-être mieux ce sujet si nous examinons la manière de procéder du Congrès des Etats-Unis. Supposons que le parti républicain représente l'homme animal; ce parti a exercé le pouvoir pendant longtemps, puis un changement gouvernemental est survenu. De nouvelles idées, de nouvelles aspirations, un nouvel esprit régnèrent depuis ce moment-là, car un autre parti était arrivé au pouvoir; la majorité dans le Congrès

appartenait au parti démocratique. Quelle fut la cause qui amena le changement dans le mode d'action du Congrès? Ce fut la nouvelle votation. La majorité l'emporta ce jour-là et décida d'établir une forme de gouvernement conforme à l'idéal du parti démocratique pour diriger le corps législatif. Si le Congrès changeait d'avis de nouveau et émettait un vote en faveur de l'ancien parti au pouvoir, le nouveau gouvernement ne serait plus démocratique.

C'est de la même manière que la nouvelle créature prit la direction de nos corps mortels. Si maintenant la nouvelle volonté change, fait place à l'ancienne et se fait comme auparavant l'avocat des choses de la chair, la nouvelle créature est changée et est remplacée par la vieille créature, le vieil homme. Cependant ce n'est pas la nouvelle créature qui se vautre dans la fange du péché, car la volonté a commis le péché menant à la mort et la NOUVELLE CRÉATURE EST MORTE.

Ce qu'Esaü perdit est un avertissement à l'église

La description qui nous est donnée par l'apôtre Paul au sujet d'Esaü s'efforçant vainement avec larmes de recouvrer son droit d'aînesse perdu, présente un grand intérêt pour nous. Dans un certain sens, cette description est applicable à la condition du peuple juif qui, ayant perdu le grand privilège ou la faveur de devenir Israël spirituel, le peuple de Dieu, ne peut pas rentrer en possession, en tant que peuple, de la faveur perdue. Ce privilège lui a été retiré, il ne peut le recouvrer, bien que ceci ne soit pas un obstacle pour chaque Juif, en tant qu'individu, d'arriver à la repentance, puis de faire partie de l'Eglise en tant qu'individu.

Les paroles de l'apôtre, dans Héb. 12 16. 17. semblent néanmoins concerner l'Eglise d'une manière toute spéciale; elles ont trait au danger que courent les nouvelles créatures de perdre leur droit d'aînesse. Esaü pour un mets vendit son droit d'aînesse. Il est pour nous une image des chrétiens qui troquent le glorieux héritage promis à ceux qui hériteront de la nature divine et ou Royaume messianique, contre les jouissances et les plaisirs éphémères de la vie actuelle, c'est à dire contre un « potage de lentille".

Qui est-ce qui commet le péché impardonnable?

Lorsque nous avons traité d'une manière générale le sujet du péché impardonnable dans les « Etudes des Ecritures », nous nous sommes efforcés de faire ressortir que ce péché-là est

impardonnable dans la mesure où il est volontaire. Les seules personnes qui peuvent commettre un péché entièrement impardonnable sont celles qui sont entrées dans l'Eglise, qui ont consacré leur vie et ont été engendrées du St. Esprit. Si elles tombent complètement, c'en est fini.

Il est possible de commettre des transgressions avant d'être en Christ, avant d'avoir reçu le St. Esprit, mais ces péchés n'entraînent pas le même degré de responsabilité que ceux commis par un chrétien consacré, car lorsqu'une personne est entrée dans la famille du Seigneur, ses lumières et ses connaissances ont augmenté et, par ce fait, sa responsabilité s'est accrue. Le Seigneur déclara que ceux qui connurent sa volonté et ne l'accomplirent pas, recevraient un grand nombre de coups, mais que ceux qui ne l'accomplirent pas ne l'ayant pas connue, ne recevraient que peu de coups. Plusieurs des enfants de Dieu ont commis des péchés plus ou moins volontaires et ont reçu des coups plus ou moins rigoureux.

51 Juillet 1914

Les Ecritures nous décrivent un péché volontaire d'un certain degré qui mène à la mort et ce péché-là est indiqué comme un péché contre le St. Esprit. Nous comprenons qu'il s'agit d'un péché commis malgré une entière connaissance, malgré un discernement complet de ce qui est mal, c'est un péché volontaire et pleinement conscient contre la loi de Dieu. Les Juifs qui crucifièrent Christ péchèrent contre la lumière et encoururent de grandes responsabilités. L'apôtre Pierre dit néanmoins *Frères, je sais que vous avez agi par ignorance ainsi que vos chefs* (Actes 3 : 17). Ils ne comprirent pas qu'ils crucifiaient le Seigneur de gloire. Si, par contre, une personne engendrée de l'Esprit participait à un crime analogue, nous pensons que ce serait bien différent, le châtiment encouru par elle avec ses lumières spirituelles serait la seconde mort.

L'apôtre Paul indique pourquoi l'Eglise peut commettre le péché menant à la mort; il dit que, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, après avoir goûté la bonne parole de Dieu, après avoir eu part au St. Esprit, si nous tombons entièrement (il ne s'agit pas ici d'un faux pas, mais d'une chute complète, d'un retour au péché) cela équivaut à se comporter comme une truie qui, après avoir été lavée, s'est vautrée de nouveau dans le bourbier. En pareil cas, le péché est absolu.

Est-ce que Adam pécha contre le st. Esprit?

Pour répondre à cette question il faut avoir une claire conception de ce qui constitue le St. Esprit. Les Ecritures disent que le St. Esprit manifesté dans une des créatures intelligentes de Dieu, est l'esprit d'adoption. L'homme animal ne possède pas l'esprit d'adoption, il ne fut pas créé à l'image morale du Créateur. Les anges ont l'esprit d'adoption. Adam fut créé à l'image et à la ressemblance morale de son Créateur, il fut un fils de Dieu; c'est pourquoi nous devons admettre qu'il possédait cet esprit qui vient du Père, l'esprit d'adoption.

Quand Adam eut désobéi il en résulta pour lui la perte de l'esprit d'adoption, et la fin de toute parenté avec le Père. Cette parenté avec Dieu fut perdue pour toute sa postérité, mais Dieu prit des dispositions qui permettront à Adam ainsi qu'à tous ses enfants de revenir à Lui s'ils le veulent. Les Ecritures nous disent que l'affranchissement et la régénération de l'humanité s'effectueront, grâce au St. Esprit, qui sera répandu et communiqué à toute chair.

Cette oeuvre ne s'est pas encore manifestée en faveur de l'humanité, mais elle s'est accomplie maintenant au sein de l'Eglise; les membres de l'Eglise qui ont été admis à participer à une nouvelle nature, sous certaines conditions spéciales pendant l'âge de l'Evangile, sont engendrés de l'esprit d'adoption et considérés comme fils de Dieu. L'admission des membres de l'Eglise à la parenté de Dieu à titre de fils, au temps actuel, ainsi que les bénédictions qui seront accordées plus tard à l'humanité, sont indiquées dans la prophétie de Joël. Ce prophète nous dit en parlant de l'Eternel que, dans ces jours-là, il répandra son Esprit sur ses serviteurs et ses servantes et il déclare qu'après cela, il répandra son Esprit sur toute chair, afin que tous puissent redevenir des enfants, rétablir leurs liens de parenté avec Dieu. —Joël 2: 28-32; Actes 2: 16-18

Adam possédait l'Esprit de Dieu qui lui fut donné d'une manière naturelle; si la chute n'était pas survenue, cet état ou cette condition aurait subsisté comme ce fut le cas des saints anges. Ces derniers qui n'ont pas perdu ces liens de parenté n'ont pas besoin d'un don spécial du St. Esprit.

Adam aurait-il pu se repentir?

Après avoir commis ce péché volontaire, Adam aurait-il pu se repentir? Le terme repentance peut être employé dans deux sens différents; nous nous en servons souvent pour désigner le chagrin que nous ressentons d'une faute, notre repentir, mais cette acception courante de ce mot ne renferme pas le sens complet. La vraie signification est le retour à la condition antérieure, ou bien l'adoption d'une ligne de conduite entièrement opposée à celle dans laquelle on s'était engagé. Adam aurait pu se repentir dans le sens d'éprouver du chagrin, de regretter son acte, mais il n'aurait pu se repentir dans le sens de recouvrer la situation qu'il possédait avant d'avoir péché, car cela eût nécessité le payement du prix de son péché par quelqu'un d'autre. St. Paul dit d'Esaü, qu'il était un profane qui plus tard, voulant obtenir la bénédiction… fut rejeté, quoiqu'il la sollicitât avec des larmes; car son repentir ne put avoir aucun effet (Héb. 12 :17). Esaü put se lamenter et exhaler tout son chagrin, mais il ne put rentrer en possession de ce qu'il avait perdu. Il en fut de même d'Adam.

L'impossibilité d'arriver à un repentir de cette nature est entièrement différente de celle dont l'apôtre nous parle lorsque, désignant l'Eglise, il dit : *« Si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles »* (Héb. 10 : 26, 27). Il n'y a plus de repentance pour ces derniers; leur cœur s'est trop endurci; ils ne peuvent pas être renouvelés et amenés à la repentance (Héb. 6 : 4-8); mais, d'après les dispositions de Dieu en faveur d'Adam, Christ dut souffrir la mort pour lui.. Maintenant, par contre, Christ ne meurt plus; si donc quelqu'un a déjà bénéficié une fois de la mort de Christ et a vilipendé cette faveur, il est frappé par la sentence de mort pour la seconde fois et, de la seconde mort, il n'y a pas de résurrection.

Les craintes sans fondement de quelques personnes

Nous croyons que la majorité de ceux qui pensent avoir commis le péché menant à la mort sont simplement poursuivis par la crainte et, dans la plupart des cas, il serait simplement nécessaire que ces personnes fussent mieux instruites au sujet de Dieu, de son caractère et de ses dispensations. Des personnes terrifiées sont venues auprès de nous, persuadées qu'elles avaient commis le péché conduisant à la mort et qu'il n'y avait plus d'espoir pour elles d'une réconciliation avec Dieu; parfois elles nous ont communiqué seulement leurs

craintes, nous laissant quelque peu perplexe, car leur repentir extérieur et leurs regrets étaient des indices favorables. Dans certains cas, lorsque ces personnes nous ont raconté toutes les circonstances de leur faute, nous avons pu les rassurer complètement en cinq minutes et leur faire voir, par la même occasion, qu'elles n'avaient pas compris cette question. Ceci leur rendit la paix. Une personne nous déclara que ses craintes duraient depuis dix-huit ans; depuis lors, elle s'est réjouie dans le Seigneur et s'est mise à son service d'une manière qui lui est agréable.

Ceux qui ont renié le Seigneur volontairement et consciemment ne peuvent être renouvelés à la repentance, telle est la véritable signification du péché conduisant à la mort. Dieu cherche un peuple fidèle, et si quelqu'un fait preuve d'une désobéissance volontaire et pleinement consciente, il n'est pas digne de vivre; néanmoins toute manifestation de repentance, nous paraît être un indice qu'il y a lieu d'espérer.

Le péché contre le st. Esprit est impardonnable

Il faut établir une distinction entre le péché contre le St. Esprit et le péché menant à la mort; en d'autres termes il y a, aux yeux de Dieu, des péchés contre le St. Esprit de différents degrés de gravité, nous pensons qu'il y en a des petits et des grands. Aucun péché contre le St. Esprit n'est pardonnable; mais certains

52 Juillet 1914

d'entre eux sont punis par des coups et d'autres par la mort.

Les pharisiens auxquels Jésus s'adressa ne possédaient pas le St. Esprit d'adoption, mais ils avaient quelque connaissance de la lumière du St. Esprit qui émanait de la personne de notre Seigneur, chez lequel le St. Esprit se manifestait à un degré remarquable. Les Juifs furent passibles de condamnation dans la mesure ou les yeux de leur compréhension furent ouverts. Ceux qui reçurent peu de connaissance et la refusèrent encoururent moins de responsabilité que ceux qui virent plus de lumière et la refusèrent. Ceux qui dénaturèrent le caractère de Jésus péchèrent moins contre lui-même que contre le St. Esprit qui était en lui.

Notre Seigneur déclara que tous les péchés et blasphèmes seraient pardonnés aux hommes à l'exception du péché contre le St. Esprit, qui ne leur sera pas pardonné. Les pharisiens qui

n'avaient pas été reçus dans la famille de Dieu avaient néanmoins reçu beaucoup de lumières; ils avaient donc de grandes responsabilités; et lorsque, ayant de telles lumières, ils les dénaturèrent, ce fut la preuve, de leur part, d'un péché volontaire qui, selon Jésus, devait recevoir un châtiment certain. Nous pouvons dire qu'à cette époque-là, un petit nombre seulement possédait une connaissance suffisante pour atteindre le plus haut degré de culpabilité.

Le péché de judas

Le péché conduisant à la mort est un péché absolu contre le St. Esprit, c'est le péché contre la lumière et la connaissance complètes, le péché volontaire et pleinement conscient. Nous ne connaissons qu'une seule personne qui, ayant une telle lumière et une telle faveur avant la résurrection de notre Seigneur et les bénédictions de la Pentecôte, commit ce péché; cette personne fut Judas. Ses lumières spéciales consistaient dans le fait que, non seulement il vit Jésus, assista à ses miracles et put apprécier son noble caractère, mais en outre, il eut part lui-même au St. Esprit qui lui fut donné par Jésus et dont il avait fait usage pour chasser des démons, etc.

Jésus déclara : *Malheur à l'homme par qui le Fils de l'homme est livré! Mieux vaudrait pour cet homme qu'il ne fût pas né »* (Marc 14 : 21). Judas possédait des lumières suffisantes qui justifiaient, non seulement une condamnation à recevoir des coups et d'autres châtiments, mais encore une sentence lui enlevant toute perspective future et toute espérance. Il avait péché contre de grandes lumières. A l'exception de Judas, nous ne pourrions désigner personne qui ait commis le péché conduisant à la mort. Ceux qui ont fait preuve d'infidélité après avoir été engendrés du St. Esprit comme nouvelles créatures, après avoir ainsi reçu l'esprit de Dieu, le St. Esprit, font aussi exception avec Judas.

Le traitement des maladies spirituelles

Les Ecritures nous font voir que toute nouvelle créature qui est tombée dans une condition spirituelle très basse peut avoir la possibilité de se guérir, non par elle-même, mais par le ministère des fidèles de la sacrificature royale. L'apôtre Jacques nous parle de quelques frères qui sont malades, il nous dit que ces derniers doivent faire appel aux anciens de l'Eglise pour qu'ils prient pour eux, afin que la prière de la foi les ramène en communion

avec Dieu; l'apôtre ajoute: « *Celui qui ramènera* [assurera le salut d'] *un pécheur de la voie où il s'était égaré sauvera une âme de la mort* » (Jacq. 5 : 20). Selon toute apparence, une telle âme malade est déjà dans les douleurs de l'agonie, mais si elle manifeste suffisamment de foi, fait appeler quelques fidèles frères, confesse humblement ses péchés et demande à ces frères de prier pour elle, cette conduite sera considérée par le Seigneur d'un oeil favorable; il pourra accorder une nouvelle faveur et une nouvelle mise à l'épreuve.

Nous pensons que, dans la règle, il n'est pas nécessaire qu'un individu confesse ses fautes à quelqu'un, sauf à une personne à laquelle il aurait porté préjudice et à laquelle il doit des excuses. Autrement, nous ne devons confesser nos péchés qu'au Seigneur, excepté dans des circonstances très graves, lorsqu'une personne a perdu toute communion avec le Seigneur et se rend compte que c'est le seul moyen d'éviter d'être entièrement séparée de Dieu. Dans un tel cas, nous conseillons à ce frère de faire appel aux anciens de l'Eglise, de se confesser afin que son péché contre le St. Esprit puisse être effacé.

Mentir au st. Esprit

Est-ce que Ananias et Saphira commirent le péché impardonnable, nous a-t-il été demandé? Nous disons que ce fut un péché impardonnable, car Ananias et Saphira sont encore dans la tombe; il est possible qu'il leur soit accordé quelque espérance dans le futur, dans la mesure où nous pouvons le savoir, Il ne nous appartient pas de déterminer le degré de volonté consciente apporté dans leur mauvaise action; le Seigneur seul pourra apprécier et il n'a pas encore fait connaître sa décision. Il est possible qu'ils furent simplement retranchés de leur existence terrestre et qu'ils auront quelque espérance dans l'avenir. S'ils avaient été réellement engendrés du St. Esprit, cela ne pourrait avoir lieu, car tous ceux qui font partie du petit troupeau ou de la grande multitude reçoivent leur châtiment et leurs épreuves de purification pendant la vie actuelle et aucun d'entre eux ne recevra de châtiment dans la vie future. L'apôtre dit que nous ne serons pas jugés avec le monde; nos épreuves pour la vie ou la mort éternelle, sont subies dans la vie présente.

Au temps des apôtres, lorsqu'une petite communauté se fondait, un certain nombre de fidèles vendaient leurs biens et en versaient le produit dans la caisse générale. Il n y avait aucune obligation relativement à ces ventes de propriétés et à ces versements dans le trésor de la communauté, mais il est certain que ceux qui agissaient ainsi jouissaient d'une haute estime dans l'Eglise; cela devait naturellement constituer un piège pour certaines personnes

qui, ne possédant pas le véritable esprit de charité et de sacrifice désiraient néanmoins obtenir l'approbation des frères.

Les résultats effrayants d'une tromperie entièrement volontaire

Ananias et Saphira appartenaient à la classe de personnes désireuses de rechercher l'approbation de l'église et cependant dépourvues du véritable esprit de sacrifice. Ils décidèrent de vendre une propriété; afin de passer aux yeux des croyants pour des saints d'un ordre supérieur, ils prétendirent verser dans le trésor général le produit total de la vente de leur propriété. Les sentiments intimes de leur cœur étaient cependant beaucoup moins généreux; ils décidèrent d'un commun accord de mettre de côté, pour leurs nécessités futures, une partie du produit de la vente et de faire croire néanmoins qu'ils avaient consacré au fonds de la communauté le montant total de cette vente.

Le caractère inique de leur manière d'agir est manifeste. Ainsi que l'apôtre Pierre nous le dit, la propriété leur appartenait et, après l'avoir vendue, ils avaient le droit de disposer du produit de la vente comme bon leur semblait. Ils auraient dû être honnêtes à l'égard de l'église et, s'ils avaient désiré ne donner qu'un dixième, la moitié ou le total, ceci ne concernait qu'eux-mêmes et personne n'aurait eu le moindre droit d'y trouver à redire et de les critiquer. Toute leur mauvaise action consista dans la tromperie à laquelle ils voulurent se livrer: le fait d'avoir voulu soustraire une partie du prix de vente en faisant considérer le reste comme le montant total dans le but de tromper l'église en obtenant des

54 Juillet 1914

félicitations pour avoir accompli un sacrifice supérieur à celui qu'ils faisaient en réalité. Selon St. Pierre, ce ne fut pas aux hommes qu'ils mentirent, mais au St. Esprit de Dieu. C'est en ceci, et en ceci seulement, que consista le péché qui causa leur mort.

Les Ecritures disent qu'une « grande crainte saisit tous les auditeurs », qui ressentirent une profonde révérence pour Dieu et pour les apôtres, ses représentants. Cela fit comprendre que les consécrations au Seigneur n'étaient pas des formules dépourvues de sens. Cela montra à ceux qui s'étaient déjà ralliés à la cause du Seigneur, et aussi à tous ceux qui, dans

la suite, devaient faire partie de l'Eglise, qu'il était préférable pour ceux qui n'avaient pas un cœur sincère de ne pas se faire passer pour des disciples. Il est fort probable que cette leçon eut un effet durable pendant la vie des apôtres.

Nous pouvons faire ressortir, de cet événement du passé, un enseignement utile pour les enfants consacrés du Seigneur de notre époque; ils peuvent voir que, selon les désirs de Dieu, « la vérité [doit être] au fond du cœur »; tous ceux qui ne répondent pas à cette qualification, qui ne sont pas sincères, honnêtes, véridiques, ne peuvent être agréables à Dieu et ne peuvent par conséquent, avoir part aux gloires qui seront accordées prochainement aux élus de l'âge de l'Evangile. —Ps. 51:8.

Lorsque nous nous examinons nous-mêmes, nous comprenons quelle est l'imperfection de tous les humains, de la race déchue. Lorsque nous considérons la perfection de Dieu, nous ne voyons qu'une seule des qualités de la créature déchue qui puisse avoir l'approbation divine, c'est l'honnêteté. Le vrai chrétien doit honnêtement confesser ses propres défauts et ses imperfections; il doit reconnaître honnêtement que sa capacité vient de Dieu par Christ et non de lui-même; il doit s'efforcer honnêtement d'atteindre à l'idéal que l'Evangile lui montre; il doit admettre honnêtement qu'il ne peut pas accomplir ce qu'il voudrait faire; il doit accepter complètement et sincèrement la justice de Dieu manifestée en Jésus-Christ pour couvrir ses fautes. Nous croyons volontiers que le plus grand des péchés commis par les croyants consacrés de l'Eglise est le manque d'honnêteté, c'est à dire le péché qui dans le cas d'Ananias et de Saphira fait si puissamment ressortir la réprobation divine.

Toutes ces choses sont des questions individuelles comme au temps des apôtres. Chacun des enfants de Dieu aura à répondre de sa propre conduite au Seigneur lui-même; c'est pourquoi il convient que tous ceux qui recherchent l'approbation divine veillent à ne pas être influencés par la disposition du cœur qui tend à faire prévaloir l'hypocrisie; leur manière d'agir envers le Seigneur doit être pure et honnête jusqu'au fond du cœur; ils doivent veiller à ce que, après avoir convenu de tout consacrer à Dieu et à son service, ils ne retiennent rien par devers eux, mais considèrent leur temps, leur influence, leur fortune, leur vie, comme appartenant entièrement à Dieu. Ils doivent disposer de toutes ces choses conformément à ce qu'ils ont la conviction d'être la volonté de Dieu, c'est à dire en administrant ces choses comme des intendants fidèles.